



RECU EN PREFECTURE  
Le 19 décembre 2019  
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-00059020-02

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

#### Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

#### Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

#### Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

#### Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUÏ à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 8 - Ressources budgétaires 2020 - Fixation de divers tarifs, taxes et droits

Délibération n° 2019/005902

**Ressources budgétaires pour 2020**  
**Fixation de divers tarifs, taxes et droits**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 1	27/11/19	Favorable
Commission n° 2	22/11/19	Favorable unanime
Commission n° 3	27/11/19	Favorable unanime
Commission n° 4	26/11/19	Favorable unanime
Commission n° 5	27/11/19	Favorable unanime
Commission n° 6	26/11/19	Favorable unanime

## SOMMAIRE

### POLE GESTION

I -	Espaces Publics Numériques .....	3
II -	Photocopies .....	3
III -	Communication .....	3
IV -	Besançon Votre Ville .....	4
V -	Photothèque .....	4
VI -	Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal.....	4

### POLE SERVICES A LA POPULATION

VII -	Education - Restauration scolaire - Fourniture de repas .....	5
VIII -	Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant .....	7
IX -	Droits de place .....	9
X -	Droits de stationnement .....	13
XI -	Fourrière animale .....	14
XII -	Affichage sauvage .....	14
XIII -	Autorisations de voirie (Police Municipale) .....	14
XIV -	Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières .....	17

### POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

XV -	Hygiène .....	20
------	---------------	----

### POLE DEVELOPPEMENT

XVI -	Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives .....	21
-------	--	----

### POLE SERVICES TECHNIQUES - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

XVII -	Stationnement .....	22
XVIII -	Permissions de voirie et permis de stationner .....	31
XIX -	Espaces Verts .....	34
XX -	Matériel de prêt et livraison d'eau potable .....	35
XXI -	Urbanisme / Dossier PLU .....	36
XXII -	Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers .....	36

### POLE CULTURE

XXIII -	Musées du Centre : Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps .....	37
XXIV -	Service Municipal d'Archéologie Préventive .....	40
XXV -	Bibliothèques .....	40
XXVI -	Maison Natale de Victor Hugo .....	40
XXVII -	Activité escape game à la Citadelle .....	41
XXVIII -	Tarification relative aux événements ponctuels .....	43

## POLE GESTION

### I - Espaces Publics Numériques

*Tarifs identiques à 2019 sauf pour le remplacement de la carte de bibliothèque qui doit passer à 2,00 € pour être aligné sur le tarif des bibliothèques.*

Catégories	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Moins de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
A partir de 18 ans - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux - Besançon et Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Détenteurs de la carte avantages jeunes - Besançon, Grand Besançon et autres	Gratuit	Gratuit
Autres hors Besançon et hors Grand Besançon	Gratuit	Gratuit
Utilisateurs occasionnels (tarif par heure)	Gratuit	Gratuit
Remplacement carte perdue, égarée, endommagée, détruite, indisponible plus d'un mois	1,50 €	2,00 €
Par une carte à puce (suppression)	-	-
Par une carte sans puce (suppression)	-	-
Ateliers thématiques (par heure)	1,50 €	1,50 €
Impression page A4 noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Impression page A4 couleur	0,30 €	0,30 €
Impression CV et lettre de motivation pour un emploi (maximum 5/jour)	Gratuit	Gratuit

### II - Photocopies

*Tarifs identiques à 2019*

#### Tarif général

Il est proposé un tarif général de 0,15 € (tarif unitaire pour format A3 ou A4).

### III - Communication

#### *Productions audiovisuelles*

*Tarifs identiques à 2019*

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Toutes productions audiovisuelles sur support VHS ou DVD	10,20 €	10,20 €

#### IV - Besançon Votre Ville

##### *Tarifs identiques à 2019*

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Abonnement annuel forfaitaire		
. tarif France	15,00 €	15,00 €
. tarif Étranger	27,00 €	27,00 €

#### V - Photothèque

##### *Tarifs identiques à 2019*

Droit d'utilisation d'une image en fonction du nombre de tirages ou d'éditions prévus

(Gratuité possible pour les associations à but non lucratif)

	1 édition	2 à 99 éditions	100 à 499 éditions	À partir de 500 éditions
Tarif pour la mise à disposition d'une photo	35 €	70 €	180 €	300 €

#### VI - Tarifs de location pour les emplacements sur les pylônes et pour les antennes de téléphonie sur le territoire communal

1 - Emplacement pour une antenne de radio associative : 779 €/an

2 - Emplacement pour une antenne de radio non associative : 8 259 €/an

3 - Emplacement pour une antenne de téléphonie mobile : 10 327 €/an

4 - Emplacement pour une antenne FH (Faisceau Hertzien)

Dimension 30 cm : 400 €/an

Dimension 60 cm : 500 €/an

Dimension 90 cm : 1 000 €/an

Dimension 120 cm : 2 000 €/an

5 - Occupation d'un local technique :

Local technique mis à disposition des radios commerciales : 363 €/an

Local technique mis à disposition des radios locales : 30 €/an

Emplacement dans une baie au sein d'un local technique : 250 €/m<sup>2</sup>/an

6 - Frais d'accès aux services (FAS) : 200 € lors de la mise à disposition d'un emplacement ou d'un local technique

## Occupation du domaine privé de la Ville par panneaux publicitaires :

1 - Panneau simple face ou double face sur terrain de la Ville - Tarif annuel : 1 690 €

2 - Panneau sur mur d'immeuble - Tarif annuel : 844 €

## VII - Education

La Direction Education assure la mise en œuvre de services périscolaires dans les écoles de Besançon. Les tarifs 2020 s'appliqueront selon les indications figurant en en-tête de chaque tableau, soit à partir de janvier 2020 pour la durée de l'année civile, soit à partir de septembre 2020 et pour la durée de l'année scolaire 2020-2021.

Le quotient familial (QF) pris en compte est justifié par une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales fournie au moment de l'inscription ou, pour les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales, par l'avis d'imposition de l'année précédente. Le quotient familial n'est révisé en cours d'année scolaire qu'en cas de changement dans la composition de la famille.

### A - Restauration scolaire et fourniture de repas

Les tarifs proposés pour le service périscolaire du midi avec restauration et les autres prestations de restauration sont les suivants :

Prestations	Bénéficiaires		Tarifs 2019 (année scolaire 2019-2020)	Tarifs 2020 (année scolaire 2020-2021)	% d'évo- lution
<b>Accueil périscolaire du midi avec restauration pour les élèves des écoles publiques bisontines</b>	Elèves bisontins	QF inférieur à 370	1,50 €	1,50 €	0 %
		QF entre 370 et 680	Taux d'effort à 0,41 %	Taux d'effort à 0,41 %	0 %
		QF entre 681 et 1 122	Taux d'effort à 0,49 %	Taux d'effort à 0,49 %	0 %
		QF supérieur à 1 122	5,90 €	5,95 €	0,84 %
		Repas exceptionnel quel que soit le QF	6,10 €	6,10 €	0 %
		Fréquentation non conforme	6,10 €	6,15 €	0,82 %
	Elèves habitant hors Besançon	Fréquentation régulière	6,65 €	6,70 €	0,75 %
		Repas exceptionnel	6,85 €	6,85 €	0 %
		Fréquentation non conforme	6,85 €	6,90 €	0,73 %
		Intervenants	3,95 €	4 €	1,27 %
		Stagiaires	3,35 €	3,40 €	1,5 %
		Enseignants	6,60 €	6,65 €	0,76 %

La Direction Education fournit également les mercredis et durant les vacances scolaires des repas aux centres de loisirs des associations suivantes : ALEDD, ASEP, Le Barboux, Centre Omnisports Pierre Croppet, Les Francas, MJC de Palente et MJC des Clairs-Soleils.

Prestations		Tarifs 2019 année civile 2019	Tarifs 2020 année civile 2020	% d'évolution
Fourniture de repas aux accueils de loisirs	Fourniture et livraison avec service à table	4,60 €	4,65 €	1,1 %
	Fourniture de goûters (livré avec les repas)	0,65 €	0,66 €	1,5 %

### B - Accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs proposés pour le service périscolaire de l'après-midi des écoles bisontines sont les suivants :

Prestation	Bénéficiaires		Tarifs 2019 (année scolaire 2019-2020)	Tarifs 2020 (année scolaire 2020-2021)	% d'évolution
<b>Droit d'entrée ANNUEL à l'accueil périscolaire de l'après- midi</b>	Elèves bisontins	QF inférieur à 400	2,00 €	2,00 €	0 %
		QF entre 400 et 2000	0,5 % x QF	0,5 % x QF	0 %
		QF supérieur à 2000	11 €	12 €	9 %
	Elèves non bisontins	Fréquentation non conforme	11 €	12 €	9 %
		Fréquentation régulière	16 €	17 €	6,25 %
		Fréquentation non conforme	16 €	17 €	6,25 %

### C - Frais de scolarité des enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques de Besançon

La Ville de Besançon peut accueillir dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes pour des motifs prévus par le code de l'Education. Dans ce cas, les communes de résidence doivent participer aux frais de scolarité.

	Tarif 2019	Tarif 2020	% d'évolution
	Année civile 2019	Année civile 2020	
Enseignement maternel	1 119 €	1 115 €	- 0,3 %
Enseignement élémentaire	550 €	550 €	0 %

## VIII - Etablissements et Service d'Accueil du Jeune Enfant

### A. Fixation du taux horaire de participation des familles

La Ville de Besançon a signé des conventions de financement (Prestation de Service Unique - PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales et applique en conséquence le barème CNAF en vigueur pour le calcul du tarif horaire.

Le taux d'effort horaire est variable selon les ressources et la composition de la famille.

La participation mensuelle des familles est calculée sur la base de leurs ressources imposables x taux horaire x le nombre d'heures d'accueil du forfait choisi.

La participation des familles est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### Accueil régulier en établissements d'accueil collectif et en service familial

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0,0610 %	0,0508 %
2 enfants	0,0508 %	0,0406 %
3 enfants	0,0406 %	0,0305 %
4 enfants	0,0305 %	0,0305 %
5 enfants	0,0305 %	0,0305 %
6 enfants	0,0305 %	0,0203 %
7 enfants	0,0305 %	0,0203 %
8 enfants	0,0203 %	0,0203 %
9 enfants	0,0203 %	0,0203 %
10 enfants	0,0203 %	0,0203 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La prise en charge d'un repas supplémentaire en service d'accueil familial sera facturée aux familles sur la base de 3,64 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (soit une augmentation de 1 % par rapport au tarif de 3,60 € appliqué en 2019).

## Accueil occasionnel dans les établissements d'accueil collectif

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée pour habitants Besançon	Taux d'effort par heure facturée pour habitants autres communes
1 enfant	0,0610 %	0,08 %
2 enfants	0,0508 %	0,07 %
3 enfants	0,0406 %	0,06 %
4 enfants	0,0305 %	0,05 %
5 enfants	0,0305 %	0,05 %
6 enfants	0,0305 %	0,05 %
7 enfants	0,0305 %	0,05 %
8 enfants	0,0203 %	0,04 %
9 enfants	0,0203 %	0,04 %
10 enfants	0,0203 %	0,04 %

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué lorsqu'un enfant handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé -AEEH-) est à charge de la famille sur production du justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### B. Ressources des familles prises en compte pour le calcul de la participation familiale

1. Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales :

Les ressources des familles sont communiquées à la Ville par le service télématique de la Caisse d'Allocations Familiales.

2. Pour les non ressortissants du régime général de Sécurité Sociale ou les allocataires n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF :

- ressources de l'année N-2 mentionnées sur le dernier avis d'imposition avant toute déduction,
- pensions alimentaires versées ou perçues.

3. En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, un tarif fixe est appliqué, qui correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4. A défaut de production des justificatifs de ressources, la participation horaire est appliquée sur la base du montant maximum des ressources figurant au barème CNAF.

### C. Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Le montant de cette indemnité est versé aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants dont elles ont la garde. Cette indemnité qui est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels était fixée à 5 € en 2019.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de la fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 5,05 € (soit une augmentation de 1 %).

### D. Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres et psychologues des établissements et service d'accueil du Jeune Enfant

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de fixer l'heure de vacation des pédiatres à 38,62 € et celle des psychologues à 27,19 € (soit une augmentation de 1 %).

## IX - Droits de place

### A - Foires et marchés

Les tarifs proposés différencient les marchés équipés en alimentation électrique et les marchés non équipés à ce jour.

Tarifs de base	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
<b>a) - Marchés sans alimentation électrique</b>			
<i>Maraîchers, revendeurs détaillants, «petits paniers», autres commerçants, brocanteurs, fripiers artisans, démonstrateurs</i>			
Le mètre linéaire par demi-journée	0,95 €	0,97 €	2,10 %
Le mètre linéaire par jour	1,75 €	1,78 €	1,71 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire en demi-journée	3,35 €	3,40 €	1,49 %
Le mètre linéaire en journée	6,15 €	6,25 €	1,62 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,00 €	9,10 €	1,11 %
Le mètre linéaire par journée	16,50 €	16,70 €	1,21 %
<b>b) - Marchés équipés d'alimentation électrique</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	1,00 €	1,02 €	1,00 %
Le mètre linéaire par jour	1,80 €	1,83 €	1,66 %
<b>Abonnement mensuel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	3,50 €	3,55 €	1,42 %
Le mètre linéaire par jour	6,30 €	6,40 €	1,58 %
<b>Abonnement trimestriel</b>			
Le mètre linéaire par demi-journée	9,50 €	9,60 €	1,05 %
Le mètre linéaire par journée	17,00 €	17,20 €	1,17 %

Tarifs de base	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
<b>c) - Foire mensuelle</b>			
Le mètre linéaire	2,30 €	2,35 €	2,17 %
Abonnement annuel : le mètre linéaire	16,50 €	16,70 €	1,21 %
<b>d) - Dimanches et jours fériés - Tarifs majorés de 50 %</b>			
<b>e) - Vente de fleurs Toussaint</b>			
Le mètre linéaire (pour la période)	9,00 €	9,10 €	1,11 %
<b>f) - Vente de sapins</b>			
Prix emplacement de 15 m <sup>2</sup> / jour	20,00 €	20,20 €	1,00 %
Forfait emplacement de 15 m <sup>2</sup> / semaine	33,00 €	33,33 €	1,00 %

Les abonnements sont payables d'avance. Sans préjudice des sanctions prévues au règlement, tout retard entraîne l'application d'une majoration de 10 % du droit à recouvrer par semaine ou partie de semaine.

Si la Ville est amenée à intervenir pour enlever des déchets liés aux foires et marchés, les tarifs sont les suivants :

Dépôts non autorisés	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Forfait 1ère intervention	/	50,00 €	Création 2020
Forfait 2ème intervention	/	100,00 €	Création 2020
Forfait 3ème intervention	/	150,00 €	Création 2020

## B. Marché Beaux-Arts - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé est dû)

Application augmentation des tarifs de 2,00 %

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2019	Tarifs 2020 Augmentation 2 %
A1 + A2**	65,53 m <sup>2</sup>	1 748,21 €	1 783,18 €
A3 + A4**	51,28 m <sup>2</sup>	1 418,08 €	1 446,44 €
B1 + B2	38,43 m <sup>2</sup>	1 220,31 €	1 244,72 €
B3	21,76 m <sup>2</sup>	674,83 €	688,32 €
B4	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
C1	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
C2	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
C3	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
C4	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
D1+ D3	33,34 m <sup>2</sup>	1 089,83 €	1 111,63 €
D2	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
D4	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
E1+E2	35,70 m <sup>2</sup>	1 150,97 €	1 173,99 €

Cases + Parking + Réserve	Superficie	Tarifs 2019	Tarifs 2020 Augmentation 2 %
F1+F2+F3+F4** /***	66,68 m <sup>2</sup>	1 998,01 €	2 037,97 €
G1	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
G2	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
G3	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
G4	16,67 m <sup>2</sup>	544,34 €	555,23 €
H1+H2+H3+H4**	66,68 m <sup>2</sup>	1 889,07 €	1 961,21 €
I1	17,41 m <sup>2</sup>	564,32 €	575,61 €
I2	17,41 m <sup>2</sup>	564,32 €	575,61 €
J1+J2+J3+N1+N2**	58,75 m <sup>2</sup>	1 825,68 €	1 862,20 €
K1+K2	29,40 m <sup>2</sup>	989,90 €	1 009,70 €
L1	23,65 m <sup>2</sup>	723,03 €	737,49 €
L2	22,50 m <sup>2</sup>	693,64 €	707,52 €
M1+M2	27,88 m <sup>2</sup>	949,93 €	968,93 €
Restaurant PUM	Parking	81,11 €	82,74 €

\*\*voir délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 : réduction de 10 % pour les **cases** dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

Clefs	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Clefs perdues	49,50 €	50,00 €	1,01 %
Délivrance de clefs supplémentaires	49,50 €	50,00 €	1,01 %

Complément d'activité *	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Etalage supplémentaire (Tarif / jour / ML)	/	1,00 €	Création en 2020

\* Tarifs appliqués sur la totalité des jours de la période concernée, soit 7 jours par semaine.

### C. Animations ponctuelles sur le Domaine Public

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Manifestations commerciales classiques : emplacement / jour * - Droit minimum	71,00 €	72,00 €	1,40 %
Manifestations commerciales proposées par des associations à caractère commercial – emplacement / jour – Droit minimum	/	72,00 €	Création en 2020
Manifestations proposées par des associations à caractère humanitaire – emplacement / durée de la manifestation – Droit minimum / 4	/	18,00 €	Création en 2020
Manifestations commerciales proposées par des associations sans caractère commercial ni humanitaire – emplacement / jour – Droit minimum / 2	/	36,00 €	Création en 2020
Camion ambulant : emplacement / jour – Droit minimum / 2	/	36,50 €	Création en 2020

\* Tarif doublé en zone piétonne et sites aménagés (cf. chapitre XI : modalités d'application, article 1<sup>er</sup>)

#### D. Fêtes foraines (tarifs par manifestation)

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
<b>a) Fêtes foraines sans électricité</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,15 €	1,17 €	1,73 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,85 €	0,86 €	1,17 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	0,75 €	0,76 €	1,33 %
<b>b) Fête foraines avec électricité</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,75 €	1,77 €	1,14 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,25 €	1,26 €	0,80 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	1,10 €	1,11 €	0,90 %
<b>c) Fêtes de Granvelle</b>			
- le m <sup>2</sup>	1,40 €	1,42 €	1,42 %
<b>d) Manège Centre-Ville/ Micaud</b>			
- le m <sup>2</sup> par semaine	1,41 €	1,43 €	1,41 %
<b>e) Manège installation week-end (droit minimum)</b>	71,00 €	72,00 €	1,40 %
<b>f) Fêtes de Pâques (sans électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,15 €	2,18 €	1,39 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,40 €	1,42 €	1,42 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	1,20 €	1,21 €	0,83 %
<b>g) Fêtes de Pâques (avec électricité)</b>			
- jusqu'à 200 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	3,50 €	3,55 €	1,42 %
- de 200 à 400 m <sup>2</sup> - le m <sup>2</sup>	2,50 €	2,53 €	1,20 %
- au-dessus de 400 m <sup>2</sup>	2,20 €	2,23 €	1,36 %

#### E. Cirques

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Forfait par jour Grand Cirque (> 400 m <sup>2</sup> )	545,00 €	550,00 €	0,92 %
Forfait par jour Petit Cirque (< 400 m <sup>2</sup> ) et théâtre marionnettes	121,00 €	122,00 €	0,83 %
Forfait nettoyage cirque sans ménagerie	1 176,00 €	1 188,00 €	1,02 %
Forfait nettoyage cirque avec ménagerie	1 764,00 €	1 782,00 €	1,02 %

Dans une logique de soutien à la création et/ou à la diffusion, la Ville peut exonérer du droit de place, certaines installations itinérantes, sous réserve que la proposition artistique dans son processus de création ou diffusion soit réalisée en partenariat avec des institutions professionnelles.

**F. Emplacements commerciaux règlementés - Droits mensuels non fractionnables (tout mois commencé est dû).**

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
<i>a) Produits non transformés (fleurs, fruits, légumes)</i>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	63,00 €	64,00 €	1,58 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	/	40,00 €	Création 2020
<i>b) Produits manufacturés (artisanaux, artistiques, culturels) *</i>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	79,00 €	80,00 €	1,26 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	/	50,00 €	Création 2020
<i>c) Produits alimentaires (pizzas, frites, merguez, glaces et produits apparentés, marrons chauds, etc.)* :</i>			
- <u>Surface de l'emplacement &lt; 20 m<sup>2</sup></u>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	107,00 €	108,00 €	0,93 %
Tarif forfaitaire 1 à 3 jours / semaine	65,00 €	66,00 €	1,53 %
- <u>Surface de l'emplacement &gt; 20 m<sup>2</sup></u>			
Tarif forfaitaire de 4 à 6 jours / semaine	215,00 €	217,00 €	0,92 %
<i>d) Alimentation électrique sur site équipé (échoppes...)</i>	39,50 €	40,00 €	1,26 %

\* tarifs doublés en zone piétonne et sites aménagés (excepté pour la vente des marrons chauds)

**G. Emplacement commercial sur le site de la RODIA**

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Tarif / jour pour les manifestations organisées sur l'emplacement – Droit minimum / 2	36,00 €	36,50 €	1,38 %

**X - Droits de stationnement**

**A. Artisans - Stationnement**

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Stationnement voies piétonnes et voies aménagées			
- prix par jour	24,00 €	24,25 €	1,04 %
- prix par demi-journée	13,00 €	13,15 €	1,15 %
Carnet stationnement	35,00 €	35,35 €	1,00 %

Gratuité du stationnement pour les véhicules des entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole.

## B. Taxis - Droits de stationnement

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Redevance mensuelle	42,00 €	42,50 €	1,19 %

## XI - Fourrière animale

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Pension journalière chiens	7,60 €	7,70 €	1,31 %
Pension journalière chats	3,90 €	3,95 €	1,28 %
Frais de capture	50,50 €	51,30 €	1,58 %
* tarifs doublés de 19 h à 9 h, ainsi que week-end et jours fériés	101,00 €	102,60 €	1,48 %
* capture des chiens classés dangereux par la loi	101,00 €	102,60 €	1,48 %
Frais vétérinaires (diagnose chiens de type molossoïde ou frais d'identification par puce)	69,70 €	71,00 €	1,86 %

Les interventions du vétérinaire engagées pour l'animal pourront être à la charge de son propriétaire, en particulier les diagnostics pour les chiens de type molossoïde.

## XII - Affichage sauvage

Dépose des affiches par services municipaux	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% augmentation
Association : de 1 à 10 affiches	80,00 €	81,00 €	1,25 %
Par dizaine supplémentaire	40,00 €	40,50 €	1,25 %
Sociétés commerciales de 1 à 10 affiches (création)	152,00 €	155,00 €	1,97 %
> 10 affiches	580,00 €	590,00 €	1,72 %

## XIII - Autorisations de voirie (Direction Sécurité et Tranquillité Publique)

### Tarif 1 :

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Augm.
1	Tableau réclame (ou panneau réclame)	u	An	12,20 €	12,50 €	2,46 %
2	Porte menus	u	An	12,20 €	12,50 €	2,46 %
3	Terrasse de café (y compris arbustes, plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	An	14,40 €	14,60 €	1,38 %
4	Terrasse partagée (1/2 journée)	m <sup>2</sup>	An	7,20 €	7,30 €	1,38 %
5	Barrière (location annuelle) *	u	An	40,80 €	41,20 €	0,98 %
	½ Barrière et potelet (location annuelle) *	u	An	20,40 €	20,60 €	0,98 %
6	Terrasse couverte	m <sup>2</sup>	An	60,60 €	61,20 €	0,99 %

N° des articles	Désignation	Unité d'application	Durée d'application	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Augm.
7	Étalage (y compris plantes, garnitures et passages)	m <sup>2</sup>	An	55,50 €	56,00 €	0,90 %
8	Étalage complémentaire ponctuel (1 à 3 jours maxi)	u	Evénement	36,00 €	37,00 €	2,77 %
9	Autres autorisations ponctuelles (correspondant au droit minimum)	u	Jour	71,00 €	72,00 €	1,40 %
10	Zone de stationnement réservée aux véhicules, hors emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	14,40 €	14,60 €	1,38 %
11	Zone de stationnement réservée aux véhicules, sur emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	/	29,20 €	Création 2020
12	Droit de stationnement réservé aux terrasses sur emplacement matérialisé	m <sup>2</sup>	An	28,80 €	29,20 €	1,38 %
13	Caution : mise en place d'un platelage	u	/	/	135,00 €	Création 2020

\* Tarif unique, quelle que soit la zone

#### Modalités d'application des 4 tarifs :

##### Article 1 :

**Le tarif 1** est appliqué là où les tarifs 2, 3 et 4 ne sont pas appliqués.

**Le tarif 2** est appliqué en zone piétonnière et semi piétonnière et dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

**(Il résulte de l'application d'une majoration de 200 % du tarif 1)**

- Rue d'Anvers,
- Grande Rue (entre la rue des Boucheries et la rue Ronchaux),
- Rue Bersot (entre la rue des Granges et la rue d'Alsace),
- Place du Huit Septembre,
- Place Pasteur, rue Pasteur,
- Placette de l'Egalité,
- Rue du Palais de Justice,
- Rue des Granges (dans la partie située entre les bornes automatiques)
- Rue de la République (du 15 rue de la République à la Place du Huit Septembre),
- Pourtour du Centre Saint-Pierre,
- Rue Luc Breton,
- Rue Mairet,
- Rue Claude Pouillet (dans la partie située entre les bornes automatiques),
- Passage Pierre Adrien Paris,
- Rue Jean Petit,
- Rue Lacoré,
- Quai Vauban
- Rue Morand
- Rue Moncey
- Boulevard Charles De Gaulle
- Rue J-Jacques Rousseau,
- Rue Sambin,
- Rue Zola,

- Rue Courbet,
- Rue Battant (de la Place Jouffroy à la rue Champrond),
- Place Marulaz,
- Faubourg Rivotte (secteur aménagé),
- Promenade Granvelle,
- Square Sarraill,
- Parc Micaud / Les jardins du Casino,
- Avenue Edouard Droz,
- Place Jean Gigoux,
- Place de la Révolution,
- Parc du square Castan,
- Square Saint Amour,
- Rue Proudhon (du n° 1 au n° 9)

**Le tarif 3 est appliqué dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :  
(Il résulte de l'application d'une majoration de 250 % du tarif 1)**

- Quai Veil Picard,
- Place Jouffroy d'Abbans,
- Grande Rue (vers Pont Battant et Quai Vauban)
- Rue des Boucheries,
- Avenue Cusenier,
- Pont de la République,
- Avenue Carnot,
- Avenue Fontaine Argent,
- Place Flore,
- Avenue Foch,
- Rue Goudimel (MBA).

**Le tarif 4 est appliqué dans les quartiers périphériques : Planoise, + Les Hauts du Chazal (incluant de fait la rue Ambroise Paré et la rue du Professeur Milleret), Cité Brulard, Montrapon, Fontaine-Ecu, Clairs-Soleils, Palente-Orchamps.**

**(Il résulte de l'application d'une réduction de 50 % du tarif 1)**

**Article 2 :** Pour les tarifs 1, 2, 3 et 4, le droit minimum perçu par autorisation sera de :

Tarif 1 :	72,00 €
Tarif 2 :	144,00 €
Tarif 3 :	180,00 €
Tarif 4 :	36,00 €

**Article 3 - Rappel -** Conformément à l'arrêté municipal en vigueur portant sur la réglementation des terrasses, mobiliers et accessoires, une réduction pourra être accordée aux commerçants titulaires d'une autorisation de voirie (terrasse, panneau, étalage...), si des travaux sont réalisés à l'initiative de la ville au droit de leur établissement ou situés à proximité mais ayant une conséquence directe et immédiate sur l'activité du commerce. Pour bénéficier d'une telle réduction, les travaux devront durer au moins 20 jours calendaires consécutifs. Lorsque ce critère préalable sera rempli, une réduction d'un douzième des droits dus pour l'année pourra être accordée, par période de 30 jours calendaires.

La réduction sera donc appliquée selon le tableau suivant :

Période de travaux	Réduction sur le tarif annuel
Entre 20 et 30 jours	1/12 <sup>ème</sup> des droits dus
Entre 31 et 60 jours	2/12 <sup>ème</sup> des droits dus
Entre 61 et 90 jours	3/12 <sup>ème</sup> des droits dus

Une progression identique est retenue pour les périodes suivantes.

Les réductions sont appliquées sans pour autant dépasser le seuil du droit minimum défini précédemment.

#### **XIV - Concessions de terrains, droits et taxes afférents aux opérations effectuées dans les cimetières**

Il est proposé les tarifs suivants concernant les concessions, les taxes d'inhumation et la taxe de crémation :

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>PLEINE TERRE (1 ou 2 places-maximum 2m<sup>2</sup>) - Achat et Renouvellement</b>				
Emplacement pour 15 ans	250 €	250 €	100 €	100 €
Emplacement pour 30 ans	450 €	455 €	100 €	100 €
Emplacement pour 50 ans	900 €	910 €	100 €	100 €
Perpétuelle pleine terre (ne fait plus l'objet de concessions nouvelles)	-	-	100 €	100 €
<b>CAVEAUX PRE-EDIFIES du Cimetière de Saint-Claude</b>				
<b>1) Achat : 30 ans</b>				
2 places	2 135 €	2 160 €	205 €	205 €
4 places	2 340 €	2 365 €	205 €	205 €
6 places	2 565 €	2 590 €	205 €	205 €
<b>2) Achat : 50 ans</b>				
2 places	2 700 €	2 725 €	205 €	205 €
4 places	2 900 €	2 930 €	205 €	205 €
6 places	3 120 €	3 155 €	205 €	205 €
<b>3) Achat : perpétuelle (hors droit d'enregistrement)</b>				
Ne fait plus l'objet de concessions nouvelles	-	-	205 €	205 €
<b>4) Renouvellement (2, 4 ou 6 places) (2,60x1,85)</b>				
30 ans	560 €	570 €	205 €	205 €
50 ans	1 125 €	1 135 €	205 €	205 €
<b>CAVEAU PROVISoire</b>				
Droit de séjour du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>ème</sup> jour	gratuit	gratuit	-	-
Droit de séjour à partir du 16 <sup>ème</sup> jour, par journée	6,70 €	7 €	-	-

Durée et type de concession	Concessions		Taxe d'inhumation	
	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>TERRAIN NON CONCEDE</b>	gratuit	gratuit	70 €	70 €
<b>DISPERSION</b>			40 €	40 €
<b>JARDIN D'URNES 15 ans</b>				
<b>1) Pleine terre constructible Achat (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)</b>		125 €		40 €
<b>2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat (St-Claude, Chaprais)</b>		350 €		40 €
<b>3) Renouvellement</b>		125 €		40 €
<b>JARDIN D'URNES 30 ans</b>				
<b>1) Pleine terre constructible Achat (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)</b>	225 €	230 €	40 €	40 €
<b>2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat (St-Claude, Chaprais)</b>	630 €	640 €	40 €	40 €
<b>3) Renouvellement</b>	225 €	230 €	40 €	40 €
<b>JARDIN D'URNES 50 ans</b>				
<b>1) Pleine terre constructible Achat (St-Ferjeux, St-Claude, Champs Bruley)</b>	560 €	570 €	40 €	40 €
<b>2) Emplacement avec caveau pré-édifié Achat (St-Claude, Chaprais)</b>	970 €	980 €	40 €	40 €
<b>3) Renouvellement</b>	560 €	570 €	40 €	40 €

COLUMBARIUM	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33 Chaprais : en cours		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Claude : 35 x 35 x 35 Saint-Ferjeux : 40 x 40 x 33 Chaprais : en cours	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	685 €	415 €	685 €	415 €
10 ans	1 100 €	830 €	1 100 €	830 €
15 ans	1 515 €	1 320 €	1 515 €	1 320 €
30 ans	2 760 €	2 490 €	2 760 €	2 490 €
50 ans	4 420 €	4 145 €	4 420 €	4 145 €
COLUMBARIUM	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40		Dimension (L x l x P) en cm Saint-Ferjeux : 22 x 30 x 40	
	Achat	Renouvellement	Achat	Renouvellement
5 ans	340 €	205 €	340 €	205 €
10 ans	550 €	415 €	550 €	415 €
15 ans	760 €	620 €	760 €	620 €
30 ans	1 380 €	1 245 €	1 380 €	1 245 €
50 ans	2 210 €	2 075 €	2 210 €	2 075 €

La taxe d'inhumation pour les columbariums est de 40 € en 2020.

Le montant de chaque vacation de police pour les opérations funéraires est fixé à 20 €.

### Crématorium

Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Crématorium prévoit l'actualisation des tarifs à l'issue de chaque année de fonctionnement du contrat d'affermage, soit à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Rappel :

- La taxe de crémation versée à la Ville de Besançon par le gestionnaire du crématorium sera de 40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- En cas d'inhumation dans un des cimetières de la Ville suite à une crémation, la taxe d'inhumation est perçue, sauf en cas de crémation au crématorium de Besançon. En cas de fermeture de celui-ci, aucune taxe d'inhumation ne sera demandée aux familles pendant la durée de cette fermeture.

## POLE ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

### XV - Hygiène

Désignation	Tarifs 2019	% augmentation	Tarifs 2020
<b>Désinfection au poste</b>			
Etuve complète	12,80 €	1,00 %	12,93 €
<b>Désinfection ou désinsectisation à domicile</b>			
F1	29,60 €	1,00 %	29,90 €
F2	34,80 €	1,00 %	35,15 €
F3	38,80 €	1,00 %	39,19 €
F4	46,90 €	1,00 %	47,37 €
F5	51,10 €	1,00 %	51,61 €
F6 et plus	57,20 €	1,00 %	57,77 €
Litre de produit insecticide posé dans les collectivités	22,70 €	1,00 %	22,93 €
Immeuble (par logement) ou collectivité	16,60 €	1,00 %	16,77 €
<b>Dératisation</b>			
Raticide, le kg (bloc hydrofuge ou granulés)	15,30 €	1,00 %	15,45 €
Souricide, le kg	18,40 €	1,00 %	18,58 €
Poste d'appâtage rat, sécurisé plastique	11,00 €	1,00 %	11,11 €
Poste d'appâtage rat, carton	0,90 €	1,00 %	0,91 €
Piège à rat (tapette rat)	9,10 €	1,00 %	9,19 €
<b>Divers</b>			
Absorbants d'odeurs	17,40 €	1,00 %	17,57 €
Forfait déplacement + intervention	21,10 €	1,00 %	21,31 €

## POLE DEVELOPPEMENT

### XVI - Occupations commerciales du domaine public pour les animations commerciales, artisanales, culturelles ou sportives

Mise à disposition de chalets, tarifs par unité :

	Tarif journalier		
	Jusqu'à 2 jours	De 2 à 15 jours consécutifs	Au-delà de 15 jours
Chalet de 3 m	10 €	5 €	125 €
Chalet de 4 m	15 €	7,50 €	150 €
Chalet de 6 m	20 €	10 €	175 €
Structures démontables supérieures à 12 m <sup>2</sup>	30 €	20 €	300 €
Structures gonflables et aires de jeux mobiles	30 € par jour		
Chalet restaurant de Noël	400 € pour la période		
Chalet de vin chaud marché de Noël	400 € pour la période		
Droits de place à l'occasion des braderies	2,30 € le mètre linéaire par jour		
Droits de place à l'occasion d'évènements commerciaux particuliers sans structure démontable : redevance assise sur la base de marchés sans alimentation électrique (cf. droits de place foires et marchés).			

Une caution est demandée pour la mise à disposition de chalets aux associations organisatrices des manifestations :

- 500 € pour la mise à disposition de 1 ou 2 chalets,
- 1 000 € pour la mise à disposition de 3 à 5 chalets,
- 1 500 € pour la mise à disposition de 6 à 10 chalets,
- 2 000 € pour la mise à disposition de 11 à 20 chalets,
- 2 500 € pour une mise à disposition au-delà de 20 chalets.

Animations commerciales	Tarif en semaine	Tarif dimanche et jour férié
Animations sous chapiteau	0,95 € le mètre linéaire	1,90 € le mètre linéaire
Animations « village street food »	25 € le stand	35 € le stand

## POLE SERVICES TECHNIQUES – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### XVII - Stationnement

#### A. Stationnement payant sur voirie - fixation du barème tarifaire de la redevance en paiement immédiat et du montant du forfait de post-stationnement

	2020
<p>Zone Chrono</p> <p>Secteur courte durée</p> <p>(rouge)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par 45 mn fractionnables par tranche de 0,20 €                      Minimum de perception : 0,50 €                      Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Application du tarif normal jusqu'à 1h30</p> <p>Entre 1h30 et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
<p>Zone Mezzo</p> <p>Secteur Moyenne durée</p> <p>(orange)</p>	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par heure fractionnable par tranche de 0,20 €                      Minimum de perception : 0,50 €                      Durée maximale autorisée : 3h30</p> <p>Application du tarif normal jusqu'à 3h</p> <p>Entre 3h et 3h30 : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** :</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS.</p>

	2020
Zone Tempo	<p>Sur les plages horaires payantes :</p> <p>1,40 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire payante) fractionnables par tranche de 0,20 €            Minimum de perception : 0,50 €            Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement *</p>
Secteur longue durée (jaune)	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires** :</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement.</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS</p>
Zone Eco	<p>Sur les plages horaires payantes du lundi au dimanche :</p> <p>0,70 € par heure avec un maximum de 7 €/24h (soit 10h sur plage horaire) fractionnables par tranche de 0,20 €            Minimum de perception : 0,50 €</p> <p>Durée maximale autorisée : 25h</p> <p>Entre 10h et 11h de durée de stationnement : application d'un forfait de 35 €</p> <p>Montant du FPS* : 35 € sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS, sous réserve de déduction du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement</p>
Secteur longue durée à tarification réduite (vert)	<p>Tarifs résidents et commerçants sédentaires**:</p> <p>1,50 € pour 24 h ou 7 €/7j ou 23 €/mois</p> <p>Tarif professionnel mobile :</p> <p>Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure</p> <p>Montant du FPS* : 35 € dès la fin de validité du droit de stationnement</p> <p>Montant du FPS Minoré : 25 € si paiement dans un délai maximum de 72h après notification du FPS</p>
Zone Livraison	<p>Zone de livraison gérée par horodateur et application Flowbird : délivrance d'un ticket gratuit obligatoire autorisant un arrêt limité à 15 minutes</p>

Bornes de recharges véhicules électriques	Tarifs 2020
En voirie (Place Saint-Jacques et contre-allée Granvelle)	Recharge gratuite avec paiement normal du stationnement

\* FPS = forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance du paiement de la redevance de stationnement

Le FPS doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

Toute contestation du FPS doit être effectuée par un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la commune dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS. Le cas échéant, et sous réserve que le montant du FPS ait été préalablement payé par l'utilisateur, la contestation de la décision de rejet implicite ou explicite du RAPO par la commune doit être formulée dans un délai d'un mois auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant.

Modalités de paiement :

- de la redevance de stationnement : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird par carte bancaire ;
- du FPS : selon les modalités fixées par l'ANTAI ;
- du FPS minoré : sur horodateur par carte bancaire (contact et sans contact) ou pièces ; ou sur le portail Internet Flowbird par carte bancaire.

L'application Flowbird propose une la fonction « STOP » l'utilisateur est facturé du temps de stationnement réellement consommé.

\*\* résidents et commerçants sédentaires : habitants et commerçants sédentaires des quartiers Boucle, Battant et Chaprais (Liste des rues cf. A-b).

Il s'agit d'occupants de résidence principale ou de gérants de commerces sédentaires dans ces quartiers qui ne peuvent bénéficier de leur avantage tarifaire que dans les rues réglementées de leur quartier de résidence ou d'activité.

Les rues du secteur Chaprais (cf. liste des rues cf. A-b) bénéficient d'une gratuité de 15 minutes limitée à 1 seul usage/demi-journée (9h-14h et 14h-19h) par immatriculation.

L'extension ou la création de nouvelles rues réglementées feront l'objet d'arrêtés municipaux.

#### **a) Autres tarifs et gratuité**

- Tarif de vente du Jeton FreePass aux associations commerçantes : 0,9 €
- Forfait artisans par jour et par place en secteur payant, valable en voirie : 5 € (sur présentation d'un justificatif devis client signé)
- La possession de la vignette "CROUS - Parking Veil Picard" autorise le véhicule de l'ayant droit à stationner uniquement sur la zone longue durée (Zone Tempo) du parking Veil Picard dont le CROUS est propriétaire et exclusivement sur les emplacements de stationnement autorisés et marqués. Cette vignette est utilisable uniquement par le véhicule de l'ayant droit identifié par le CROUS. Cette vignette ne dispense pas du respect du Code de la Route, notamment l'obligation pour l'ayant droit de ne pas stationner son véhicule plus de 7 jours consécutifs sur un même emplacement. Les droits de stationnement justifiés par la vignette sont exclusifs de toute garantie et en particulier n'impliquent aucune réservation d'emplacements à charge de la Ville de Besançon. L'ayant droit a la charge et l'obligation de placer cette vignette derrière le pare-brise de son véhicule, côté passager. Celle-ci devra être lisible de l'extérieur. A défaut d'apposition de la vignette, l'ayant droit pourra être sanctionné pour infraction à la réglementation du stationnement payant.
- Commerçants ayant droit au tarif «Commerçant Sédentaire» sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Pour bénéficier de cet avantage, les commerçants justifiant de manipulations de marchandises doivent fournir une carte grise et un extrait K-bis (**de moins de 3 mois**) qui correspond, au niveau de sa rubrique «Activité», à une activité commerçante dans le **secteur réglementé** (commerce en centre-ville dans les quartiers Boucle, Chaprais ou Battant) :

<b>Donne droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie</b>	<b>Ne donne pas droit à un tarif préférentiel « commerçant sédentaire » de stationnement sur voirie</b>
--	---

Extrait K-bis correspondant à une activité commerciale, notamment boutique, restaurant, bar, bureau de tabac...

Tout autre extrait K-bis, notamment auto-école, agence immobilière, cabinet d'architecte, cabinet d'avocat(s), notaire, société de services aux personnes, commercial, agence intérimaire, agence immobilière, assurance, courtier assurance, banque, agence de voyage...

Seul le gérant (nom indiqué sur l'extrait K-bis) peut obtenir un unique droit « commerçant sédentaire sur voirie ».

- Professionnels mobiles ayant droit au tarif « Professionnel mobile » sur Voirie par saisie de leur numéro de plaque d'immatriculation. Première 1/2 heure gratuite puis 0,70 € de l'heure.

Pour bénéficier de cet avantage, les professionnels concernés doivent fournir annuellement les documents suivants :

- **Les Professionnels médicaux effectuant des visites à domicile** (médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, sages-femmes, podologues, TAP (Professionnels Transports Assis Professionnalisés)) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - o Copie de la carte grise,
  - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - o Pour les infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants, podologues, sages-femmes, orthophonistes : copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF,
  - o Pour les médecins généralistes et pédiatres : copie de la carte de l'ordre des médecins et d'une ordonnance attestant sur l'honneur de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre,
  - o Pour les TAP : copie de l'attestation de la CPAM avec le n° de conventionnement.
- **Les Auto-écoles implantées en secteurs réglementées :**
  - o Copie de la carte grise,
  - o Extrait K bis
  - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
- **Les professionnels du dépannage** (plombiers, vitriers, serruriers, antennistes, ramoneurs, installation, réparation et entretien de matériel frigorifique, d'ascenseurs et monte-charges, de climatisation et chaufferie, de matériel électronique, électroménager, de surveillance, d'électricité, de gaz et de miroiterie, professionnels de couverture, de zinguerie, de charpente, de désinfection, dératisation et désinsectisation) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - o Extrait d'immatriculation à la Chambre de Métiers (D1),
  - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - o Copie de la carte grise.
- **Les prestataires de service à domicile** (associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité) doivent fournir les justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :
  - o Copie de la carte grise,
  - o Copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise,
  - o Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel,
  - o Copie de l'attestation de l'employeur indiquant que l'employé(e) utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.
- **Les services de l'hospitalisation à domicile** (établissements de santé disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé d'exercer l'activité des soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile sur le territoire de la Ville de Besançon) doivent fournir les

justificatifs indiqués ci-dessous (avec correspondance obligatoire des noms sur carte grise et justificatifs) :

- Copie de la carte grise,
- Copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Copie de la carte grise au nom de l'établissement de santé,
- Copie de l'attestation d'assurance véhicule à usage professionnel.

- **Autres situations étudiées au cas par cas, exemples :**

- **Si intervention d'une durée inférieure à 30 minutes au domicile d'un résident :**  
Ce dispositif permet d'être reconnu à l'horodateur comme un professionnel et fournit un ticket gratuit pour une période de 30 minutes.
- **Si intervention d'une durée supérieure à 30 minutes au domicile d'un résident :**  
Ce dispositif permet d'obtenir un titre de stationnement au tarif de 0,70 € par heure + ½ heure gratuite.
- **Si plusieurs interventions sur la journée en différents lieux :**  
Ce dispositif peut être simplifié car il permet de prendre 1 seul ticket pour l'ensemble des interventions de la journée sur le périmètre réglementé.

Si 4 interventions dans différents quartiers réglementés du centre-ville avec une durée estimée à 6 h 30 d'interventions, un seul ticket à 4,20 € (6 x 0,70 €) pris lors de la première intervention, permet de stationner un véhicule sans repasser à l'horodateur.

**b) Les rues appartenant aux secteurs résidents**

**Secteur Boucle**

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ALSACE	
RUE	D'	ANVERS	
RUE		BERSOT	
RUE	DE LA	BIBLIOTHEQUE	
RUE	DES	BOUCHERIES	
RUE	LUC	BRETON	
RUE		CASENAT	
SQUARE		CASTAN	
RUE	DU	CHAMBRIER	
RUE	DU	CHAPITRE	
AVENUE		CHARLES DE GAULLE	=> 6/7
RUE		CHIFFLET	
RUE	DU	CINGLE	
RUE	DE LA	CONVENTION	
RUE	JEAN	CORNET	
RUE		COURBET	
RUE		CUSENIER	
RUE	DES	FUSILLES	
RUE		GAMBETTA	
AVENUE	DE LA	GARE D'EAU	
AVENUE	ARTHUR	GAULARD	
RUE		GIROD DE CHANTRANS	
RUE		GOUDIMEL	
RUE		GRANDE RUE	
RUE	DES	GRANGES	
RUE ET PLACE		GRANVELLE	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE ET PLACE	VICTOR	HUGO	
AVENUE	DU	HUIT MAI 1945	
PLACE	DU	HUIT SEPTEMBRE	
PLACE	DES	JACOBINS	
RUE	DE	LACORE	
PLACE	DE	LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	GENERAL	LECOURBE	
RUE	DE	LORRAINE	
RUE	DU	LOUP	
RUE	DU	LYCEE	
RUE		MAIRET	
RUE	DES	MARTELOTS	
RUE		MEGEVAND	
RUE		MONCEY	
RUE		MORAND	
RUE	LEONEL DE	MOUSTIER	
RUE	CHARLES	NODIER	
RUE	DE L'	ORME DE CHAMARS	
RUE	DU	PALAIS	
RUE	DU	PALAIS DE JUSTICE	
RUE		PARIS	
RUE ET PLACE		PASTEUR	
RUE		PECLET	
RUE	JEAN	PETIT	
RUE	DE	PONTARLIER	
RUE	DU	PORTEAU	
RUE	CLAUDE	POUILLET	
RUE	DE LA	PREFECTURE	
RUE		PROUDHON	
RUE	DE LA	RAYE	
RUE	ERNEST	RENAN	
RUE	DE LA	REPUBLIQUE	
PLACE	DE LA	REVOLUTION	
RUE		RIVOTTE	
FAUBOURG		RIVOTTE	
RUE		RONCHAUX	
RUE	J-JACQUES	ROUSSEAU	
RUE	DU CLOS	SAINT-AMOUR	
SQUARE		SAINT-AMOUR	
PLACE		SAINT-JACQUES	
RUE	HUGUES	SAMBIN	
RUE	GENERAL	SARRAIL	
FAUBOURG		TARRAGNOZ	
PLACE	DU	THEATRE	
QUAI		VAUBAN	
RUE	DE LA	VIEILLE MONNAIE	
RUE	EMILE	ZOLA	

Secteur Hauts du Chazal

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
ALLEE	AMBROISE	CROIZAT	
RUE	RENE	LAENNEC	
RUE	AMBROISE	PARE	
RUE	FRANCOIS-XAVIER	BICHAT	
RUE	A-M DU	COUDRAY LE BOURSIER	
RUE	FRANCOISE	DOLTO	
RUE	MARIA	MONTESSORI	
RUE	PROFESSEUR PAUL	MILLERET	
RUE	CHARLES	BRIED	
RUE	JEAN-FRANCOIS	GIROD	

### Secteur Battant

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	D'	ARENES	
PLACE		BACCHUS	
GRAPILLE	DE	BATTANT	
PLACE		BATTANT	
RUE		BATTANT	
RUE	DU PETIT	BATTANT	
RUELLE		BILLARD	
SQUARE		BOUCHOT	
QUAI	HENRI	BUGNET	=> 12
RUE		CHAMPROND	
RUE	DU PETIT	CHARMONT	
RUE	DU GRAND	CHARMONT	
RUE		CUVIER	
RUE	JOUFFROY	D'ABBANS	
RUE		DEUBEL	
RUE	DE L'	ECOLE	

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
RUE	DE L'	EGALITE	
CHEMIN	DE RONDE DU	FORT GRIFFON	
RUE		GRATTERIS	
PLACE		GRIFFON	
RUE	DE LA	MADELEINE	
RUE		MARULAZ	
PLACE		MARULAZ	
RUE		MAYENCE	
RUE	DES FRERES	MERCIER	
RUE	DES	MOUTONS	
RUE	GABRIEL	PLANCON	=> 15/18
RUE		POCHET	N°1
RUE	DU	PORT CITEAUX	
RUE	DU	PORT DE LA FONTAINE	
RUE		RICHEBOURG	
IMPASSE		SAINT CANAT	
RUE	DU	SECHAL	
QUAI	DE	STRASBOURG	
RUE		THIEMANTE	
QUAI		VEIL PICARD	
RUE	DE	VIGNIER	

### Secteur Chaprais

TYPE VOIE	PRENOM	NOM	COMMENTAIRES
PLACE	PREMIERE	ARMEE FRANCAISE	
RUE	DE L'	AVENIR	
RUE	DU	BALCON	
RUE		BARON	
RUE		BEAUREGARD	
RUE		BECQUET	
RUE	DE	BELFORT	=> 52 / 67
RUE	DE	BELLEVUE	
RUE	JEROME	BROCHET	
AVENUE		CARNOT	
RUE	DE LA	CASSOTTE	
RUE	DU	CERCLE	
RUE	DES	CHALET	
RUE	DES	CHAPRAIS	
AVENUE	DE	CHARDONNET	N° 2
RUE	DU	CHASNOT	=> 26/27
RUE	DU	CHATEAU ROSE	
RUE	ALEXIS	CHOPARD	
CHEMIN	DU	CROTOT	
RUE	BARON	DACLIN	
AVENUE		DENFERT ROCHEREAU	
RUE		DELAVELLE	
RUE	DES	DEUX PRINCESSES	=> 23/24
BOULEVARD		DIDEROT	=> 2/13
AVENUE	EDOUARD	DROZ	
RUE		FABRE	=> 4/11
PLACE		FLORE	
AVENUE	MARECHAL	FOCH	
AVENUE		FONTAINE ARGENT	=> 23/28
RUE	DES	FONTENOTTES	=> 30
RUE	DU	FUNICULAIRE	
RUE		GARIBALDI	
RUE		GROSJEAN	
AVENUE	D'	HELVETIE	
ALLEE	DE L'	ILE AUX MOINEAUX	
RUE	DE L'	INDUSTRIE	
RUE		ISENBART	
RUE		JEANNEREY	
RUE		KLEIN	
RUE		KRUG	
PLACE	DE LA	LIBERTE	
RUE	DE LA	LIBERTE	
RUE		MARIE-LOUISE	
RUE	DE LA	MOILLERE	
PLACE		PAYOT	
PASSAGE		RAMBAUD	
RUE	DU GENERAL	ROLLAND	
RUE	DE LA	ROTONDE	
RUE		SUARD	
RUE	DES	VILLAS	
RUE	DES	VILLAS BISONTINE	
RUE	DE LA	VIOTTE	
RUE	DE	VITTEL	

## B. Délivrance de titres gratuits

Dans des cas exceptionnels, l'exploitant, sur demande écrite de la Collectivité (uniquement par l'intermédiaire de la Direction Général des Services Techniques ou de la Direction des Mobilités) pourra émettre des titres gratuits temporaires, comme par exemple :

- contremarques à destination de riverains de rues dont l'accès à une aire de stationnement privative est rendu impossible du fait de la collectivité,
- contremarques et abonnements nécessaires aux services municipaux,
- etc.

L'exploitant devra fournir mensuellement à la collectivité et aux services compétents de la Trésorerie un état récapitulatif des contremarques émises gratuitement dans ces cas exceptionnels.

## C. Frais de fourrière

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 <sup>ème</sup> jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

## XVIII - Permissions de voirie et permis de stationner

### a) Permissions de voirie – tableau A

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2019	% augm.	Tarifs 2020
1	Abri avec publicité destiné aux usagers en déplacement, éclairé, équipé d'un dispositif d'affichage publicitaire composé au minimum de deux faces fixes et pouvant recevoir des panneaux d'information voyageurs	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
2	Mobilier urbain d'information avec une ou plusieurs surfaces publicitaires d'une dimension d'environ 2 m <sup>2</sup> , éclairé, composé de 2 faces fixes et/ou équipé d'un système dynamique	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
3	Mobilier urbain d'information d'une dimension d'environ 8 m <sup>2</sup> , éclairé, composé de 2 faces fixes et/ou équipé d'un système dynamique	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
4	Colonne d'affichage	u	An	12,12 €	0 %	12,12 €
5	Miroir d'aisance de voirie	u	An	77,80 €	0 %	77,80 €

b) Permis de stationner – tableau B

N° des articles	Désignation	Unité	Durée	Tarifs 2019	% augm.	Tarifs 2020
1.1	Occupation temporaire du sol durée inférieure ou égale à 26 semaines (6 mois)	m <sup>2</sup>	Semaine	1,61 €	0 %	1,61 €
1.2	Occupation temporaire du sol au-delà de 26 semaines (6 mois)	m <sup>2</sup>	Semaine			0,81 €
1.3	Plus-value pour occupation abusive de l'espace public (non-conformité par rapport aux autorisations délivrées)	m <sup>2</sup>	Jour			15,00 €
1.4	Plus-value aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 pour occupation sur stationnement payant sur voirie	m <sup>2</sup>	Semaine	2,14 €	0 %	2,14 €
2	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) intérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m <sup>2</sup>	an			100,00 €
3	Occupation temporaire de l'espace public (zone de stationnement d'un véhicule affecté à une activité commerciale) extérieur boucle centre-ville (surface n'excédant pas 3 places de stationnement standard)	m <sup>2</sup>	an			80,00 €
4	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) inférieur boucle centre-ville	m <sup>2</sup>	an			120,00 €
5	Occupation temporaire de l'espace public (création d'une aire de stationnement) extérieur boucle centre-ville	m <sup>2</sup>	an			100,00 €
6	Occupation temporaire de l'espace public à des fins commerciales (zone de stationnement) véhicule autopartage	m <sup>2</sup>	an	0,00 €	0 %	0,00 €
7	Occupation temporaire ou définitive par câble aérien ou canalisation	ml	Semaine	0,41 €	31,70 %	0,54 €
8	Ouvrage privatif en surplomb du domaine public	m <sup>2</sup>	An	107,06 €	0 %	107,06 €
9	Droit minimum hors zone piétonne	Fft	an	71,00 €	1,41 %	72,00 €
10	Droit minimum en zone réglementée	Fft	an	142,00 €	1,41 %	144,00 €

c) Modalités d'application des tableaux A et B

Article 1<sup>er</sup>

En zone piétonnière et semi-piétonnière ainsi que dans les sites particuliers aménagés par la Ville, définis ci-dessous :

- **Centre-ville** : Grande Rue entre la rue des Boucheries et la place Victor Hugo, rue Bersot entre les rues des Granges et d'Alsace, Place du Huit Septembre, Place Pasteur, rue Pasteur entre la place Pasteur et la rue Zola, place Marulaz, rue de la République et rue d'Alsace devant le bâtiment Saint-Pierre, rue des Boucheries, rue des Granges entre la place de la Révolution et la rue de la Bibliothèque, rue Battant entre la place Jouffroy et la rue Champrond, rue Courbet, rue Claude Pouillet de la Grande Rue au n° 25 faubourg Rivotte côté pair, rue Jean Petit entre les rues Courbet et Goudimel, rue de Paris.
- **Planoise** : Rue Marc Bloch, rue André Malraux, place René Cassin, rue André Boulloche, avenue du Parc, square Van Gogh, rue Picasso, place de l'Europe, rue Léonard de Vinci, rue Albrecht Dürer, rue Henri Matisse, rue Gauguin, rue Goya, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Pierre Rubens, rue Jules Gauthier, rue Charles de Montalembert, rue Bonnefoy :

Les prix 1.1 à 8 du tableau B sont doublés.

**Article 2 :** la gratuité du stationnement est accordée au véhicule, en secteur payant, dès lors qu'il lui aura été délivré un permis de stationnement payant et pour un emplacement.

**Article 3 :** Le premier droit des autorisations mentionnées au tableau A des permissions de voirie, sera ramené à la moitié de la redevance annuelle si la demande a été faite le second semestre de l'année, mais en appliquant toujours le droit minimum.

**Article 4 :** L'exonération des droits d'occupation de la voie publique sera maintenue lors du ravalement de façade, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1986 ; toutefois, elle sera limitée dans le temps à raison d'une semaine d'exonération pour 75 m<sup>2</sup> de façade ravalée à l'aplomb du domaine public. Les ouvertures seront comptées comme surface pleine.

**Article 5 :** Les surfaces autorisées par l'arrêté de voirie devront être rigoureusement respectées. Chaque infraction constatée par un surveillant du domaine public fera l'objet d'une rectification du permis de stationnement ou de l'émission d'un permis complémentaire.

**Article 6 :** Exonération de droit :

- Pour la mise en place de mini-benne et de sac à gravats (contenance égale ou inférieure à 1 m<sup>3</sup>) à condition que la durée de pose soit égale ou inférieure à trois jours pour les mini-bennes et 24 heures pour les sacs à gravats. Ces dispositions sont applicables pour chaque chantier tous corps d'état confondus.
- Pour les associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 désirant placer des enseignes provisoires à condition qu'aucune publicité étrangère à l'association ne figure sur les calicots : en aucun cas les calicots ne seront autorisés en travers des voies.
- Pour les éléments architecturaux des bâtiments et les balcons.
- Pour les projets visant l'intérêt public ou favorisant des négociations en vue de cet intérêt.

**Article 7 :** Ce tarif s'appliquera pour toute autorisation délivrée après le 31 décembre 2019.

#### **d) Intervention sur voirie**

- **Interventions d'urgence suite à un accident ou incident sur l'espace public**  
Plus-value pour les interventions **d'urgence** hors main-d'œuvre et hors fournitures :
  - o **100 €** dans les périodes d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 7 h 30 et 17 h
  - o **300 €** en dehors de la période d'heures ouvrées, en semaine, comprise entre 17 h et 7 h 30 (intervention de l'astreinte).
  - o **500 €** les week-ends (du vendredi 17 h au lundi 7 h 30) et jours fériés (intervention de l'astreinte).

Ces prestations s'appliquent à l'ensemble des interventions d'urgence (accidents, incidents) sur le territoire de la Ville de Besançon.

#### **- Graffiti**

- o Coût horaire de l'Intervention Ponctuelle d'effacement des graffitis : 100 €/h
- o Convention d'enlèvement de graffitis - coût au m<sup>2</sup> : 2,32 €/m<sup>2</sup>  
Concernant le coût des conventions présenté au m<sup>2</sup>, l'évolution à 2,32 €/m<sup>2</sup> correspond au 125 premiers mètres linéaires pris en charge.  
Le coût du m<sup>2</sup> au-delà de 125 mètres linéaires est toujours la moitié du coût précédent, à savoir 1,16 €/m<sup>2</sup>.

- **Dépôts sauvages**

- o Forfait 1<sup>ère</sup> intervention : 150 €
- o Forfait à partir de la 2<sup>ème</sup> intervention et pour chaque intervention au-delà : 300 €

**XIX - Espaces Verts**

	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>% augmentation</b>
<b>1. Locations</b>			
<b>a) Location exceptionnelle de plantes vertes</b> (par jour et par plante)	22,22 €	22,44 €	1 %
<b>b) Location exceptionnelle de l'exposition des baies sauvages</b> (par jour et par panneau)	2,00 € caution 170,00 €	2,00 € caution 170,00 €	0 %
<b>c) Location exceptionnelle de l'exposition «traces et indices»</b> (par jour)	65,00 € caution 170,00 €	65,00 € caution 170,00 €	0 %
<b>d) Location exceptionnelle de l'exposition insectes pollinisateurs</b> (par jour)	65,00 € caution 170,00 €	65,00 € caution 170,00 €	0 %
<b>2. Attraction pour enfants (poneys à Micaud)</b> (redevance par an)	360,00 €	365,00 €	1,4 %
<b>3. Vente provenant des forêts communales, tarifs HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur</b>			
<b>a) Bois de chauffage quartiers et rondins de bonne qualité en bûches de 1 m (en bord de route)</b> le stère (taux de TVA au 06/11/18 : 10 %)	29,80 € HT	30,10 € HT	1 %
<b>b) Bois de chauffage de qualité faible, à majorité bois blanc, charbonnette, en bûches de 1 m (en bord de route)</b> le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	18,00 € HT	18,18 € HT	1 %
<b>c) Bois de mauvaise qualité provenant d'arbres morts des rues et parcs (en bord de route) en bûches de 1 m</b> le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	5,90 € HT	5,96 € HT	1 %
<b>d) Bois de chauffage sur pied de qualité moyenne, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation</b> le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	6,21 € HT	6,27 € HT	0,96 %
<b>e) Bois de chauffage sur pied de bonne qualité, le stère mesuré dans la coupe ou sur chemin d'exploitation</b> le stère (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	8,24 € HT	8,32 € HT	0,97 %
<b>f) Sangliers, cerfs, daims, moutons ou chèvres vivants</b> le kg sur pied (taux de TVA au 06/11/18: 10 %)	4,33 € HT	4,37 € HT	0,92 %
Forfait minimum comprenant les frais de vétérinaire (taux de TVA au 06/11/18: 20 %)	82,00 € HT	82,82 € HT	1 %

## XX - Matériel de prêt et livraison d'eau potable

### A. Location matériel de prêt

	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Observations	% augment.
Tribune VAL 136, gradin Samia 216 places et podium roulant couvert Samia	424,52 €	428,77 €	Par type de matériel/jour, hors transport et installation	+ 1 %
Podiums non couverts Festitub et Méfran	4,97 €	5,02 €	Par m <sup>2</sup> /jour	+ 1 %
Podium couvert 16 m <sup>2</sup>	117,90 €	119,08 €	Par unité/jour	+ 1 %
Chaises plastiques et bancs de préau - Barrières - Panneaux et grilles d'exposition	1,30 €	1,31 €	Par unité/jour	+ 1 %
Tables, isoairs, urnes	6,16 €	6,22 €	Par unité/jour	+ 1 %
Pavoisement (drapeaux, écussons, etc.)	3,82 €	3,86 €	Par unité/jour	+ 1 %
Elévateur de personnes à mobilité réduite	54,35 €	54,89 €	Par unité/jour	+ 1 %

La mise à disposition de matériel pour un week-end est facturée une seule journée.

### B. Livraison d'eau potable

Facturée selon deux cas	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Observations	% augmentation
Absence de réseau d'eau potable	32,91 €	33,24 €	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	+ 1 %
Présence d'un réseau d'eau potable	128,42 €	129,70 €	Par camion de 6 m <sup>3</sup>	+ 1 %

### C. Véhicules et engins

SERIE	Type de matériel	Coût au Km	Coût à l'heure	Coût à la journée	Augmentation / 2019		
900	2 ROUES MOTORISEE	0,52 €			1 %		
1000	BERLINE	0,39 €			1 %		
2000	FOURGONNETTE VEHICULE SOCIETE	0,45 €			1 %		
3000	FOURGON	0,78 €			1 %		
	4 x 4 VL	0,87 €			1 %		
4000	PETIT PL STANDARD	0,94 €			1 %		
5000	GROS PL STANDARD	1,79 €			1 %		
	GROS PL AVEC EQUIPEMENT (grue)		22,97 €			1 %	

7000	HYDROCUREUR		48,94 €			1 %	
	NACELLE		23,91 €			1 %	
	BALAYEUSE LAVEUSE		30,94 €			1 %	
	TRACTEUR (agricole - forestier)		26,87 €			1 %	
	TRACTEUR ROUTIER	2,60 €			1 %		
	REMORQUE			21,34 €			1 %
	SEMI REMORQUE			36,02 €			1 %
	BENNE POMPE		43,67 €			1 %	
	MATERIEL DE LEVAGE		17,11 €			1 %	
	MATERIEL DE TP		32,65 €			1 %	
	BIBLIOBUS	4,29 €			1 %		
L	CAISSON			21,55 €			1 %

## XXI - Urbanisme/Dossier PLU

Tarifs TTC à l'unité

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Photocopies Noir &amp; Blanc</b>		
A4 - Simple ou recto/verso	0,15 €	0,15 €
A3 - Simple ou recto/verso	0,20 €	0,20 €
<b>Extrait de plans couleur</b>		
A4	0,30 €	0,30 €
A3/A2	0,50 €	0,50 €
A1/A0	1,00 €	1,00 €
<b>Fichier numérique</b>		
CD Rom	3,00 €	3,00 €
Dossier complet PLU sur papier	895,00 €	895,00 €

## XXII - Tarifs des prestations effectuées par les services municipaux pour le compte de tiers

En 2020, les interventions communales, hors opérations spécifiques détaillées par ailleurs, seront facturées au prorata du nombre d'heures sur le tarif horaire suivant :

Prestations techniques

- 36,97 € pour le Département Architecture et Bâtiments (Régie)
- 45,27 € pour la Direction Maîtrise de l'énergie
- 37,47 € pour la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
- 36,74 € pour la Direction Voirie Propreté
- 65,10 € pour des prestations de Maîtrise d'œuvre
- 40,00 € pour toute autre intervention municipale

## POLE CULTURE

### XXIII - Musées du Centre : Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps

#### A. Entrées et animations

NATURE DES TARIFS	TARIF
<b>DROITS D'ENTRÉE</b>	
<b>PLEIN TARIF</b> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	<b>8 €</b>
<b>TARIF GRAND BISON TIN/BISON TIN</b> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	<b>6 €</b>
<b>TARIF REDUIT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + 60 ans, amis des musées hors Besançon, COS Ville de Besançon, carte Cezam/Fracas</li> <li>• Pour tous 1 h avant la fermeture</li> <li>• Groupe de + 10 personnes (hors convention Office de Tourisme)</li> </ul> Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valable 1 fois dans chaque site pendant un an	<b>4 €</b>
<b>TARIF SPECIAL OFFICE DE TOURISME BESANÇON TOURISME (convention)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes</li> </ul>	<b>2 €</b>
<b>EXONERATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois</li> <li>• Nocturnes 1 fois/mois (18 h - 21 h)</li> <li>• Manifestations nationales (Journées du patrimoine, Nuit des musées, journées de l'archéologie...) et locales organisées par la Ville (24 h du Temps...)</li> <li>• Travaux ou montage d'expositions si gênant pour le public,</li> <li>• Sur présentation d'un justificatif :  <i>&lt; 18 ans, étudiants, porteur de la carte Avantage jeune, volontaires du service civique, apprentis, guide-conférencier, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minima sociaux, amis des musées et de la bibliothèque de Besançon, famille nombreuse, public en situation de handicap, partenaires sociaux, ICOM, ICOMOS, carte Culture, journalistes, adhérent Maison des artistes, enseignant en préparation de visites, abonné annuel GINKO, habitants des villes jumelées</i> </li> <li>• Groupes maternelles, primaires, secondaires accompagnés de leur enseignant</li> <li>• Groupes enseignement supérieur accompagnés de leur enseignant</li> <li>• Groupes périscolaires, centres de loisirs accompagnés de leur animateur</li> <li>• Groupes à caractère social</li> <li>• Groupes de visiteurs handicapés et leurs accompagnateurs</li> <li>• Groupes d'enseignants en formation, adultes en formation professionnelle</li> <li>• Groupes partenaires (conventions)</li> </ul>	<b>GRATUIT</b>
<b>TARIFS ANIMATIONS (EN + DU PRIX D'ENTREE SAUF MENTION CONTRAIRE)</b>	
Compagnon de visite (application de visite téléchargeable)	Gratuit en téléchargement sur son propre terminal et pour les personnes en situation de handicap  3 € si location du terminal

NATURE DES TARIFS	TARIF
Visite commentée tout public organisée par les musées	Gratuit
Conférences	Gratuit
Animations tout public/jeune public (atelier, concert...)	5 €/personne
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes (hors convention Office de tourisme) (Durée 2 h)	125 € (entrée comprise)
Visite commentée pour les groupes de 10 à 30 personnes hors horaire d'ouverture des musées (Durée 2 h)	400 € (entrée comprise) Si visite supplémentaire 150 € par tranche de 30 personnes
Surplus visite en langue étrangère	30 €
Ajustement horaire en cas d'arrivée en retard du groupe	80 €
Animations pour les crèches, groupes scolaires Maternelles et périscolaires jusqu'à 6 ans	Gratuit
Animations pour les groupes scolaires primaires, secondaires et enseignement supérieur et périscolaires à partir de 6 ans	2 €/enfant
Animation pour les groupes de personnes en situation de handicap, groupes à caractère social et partenariat spécifique avec les musées (conventions)	Gratuit
Animations hors les murs (hôpital, Boutique Jeanne Antide, Maison d'Arrêt...)	Gratuit
ABONNEMENTS	
Passe-temps Adulte : accès illimité au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pendant 1 an hors animation - location du compagnon de visite gratuite	15 €
Passe-temps Junior : accès illimité pendant un an aux animations jeune public du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, du Musée du Temps et de la Maison Natale Victor Hugo - location du compagnon de visite gratuite + 2 entrées Adultes offertes	15 €
Passe-temps «Tribu» : accès illimité pendant un an au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, au Musée du Temps et à la Maison Natale Victor Hugo pour 3 Adultes hors animation et accès illimité aux animations jeune public Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps pour 3 enfants - location compagnon de visite gratuite	45 €
Pass Musées (Association Museums Pass - France/Suisse/Allemagne)	
Plein tarif pour 1 adulte et 5 enfants	112 €
Tarif réduit pour 1 adulte et 5 enfants	106 €

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

## B. Tarifs de mise à disposition des espaces

<b>MUSEE DU TEMPS</b>		
	<b>2019</b>	<b>Proposition 2020</b>
Privatisation complète du Musée du Temps	6 000 €  2 500 € <i>(grands mécènes du musée*)</i>	Tarif unique 5 000 € <i>(durée 4h)</i> Heure supplémentaire : 1 000 €
Cour du Palais Granvelle + salle des partenaires + 1 visite guidée Hors horaire d'ouverture	3 000 € <i>(durée : 3 h)</i>  1 250 € <i>(bienfaiteurs et grands mécènes du musée*)</i>  Heure supplémentaire : 1 000 €	Tarif unique 2 500 € <i>(durée 4h)</i>  Heure supplémentaire : 1 000 €
Salle des partenaires + 1 Visite guidée pendant les heures d'ouverture	900 € <i>(journée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i>  600 € <i>(demi-journée)</i>	Tarif unique 500 € <i>(durée 4h)</i>
<b>MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE</b>		
Musée complet	8 000 €  2 500 € <i>(grands mécènes*)</i>	Tarif unique 5 000 € <i>(durée 4h)</i> Heure supplémentaire : 1 000 €
Hall d'honneur + salle de conférence + 1 visite guidée Hors horaires d'ouverture	3 000 € <i>(durée : 3 h)</i>  1 250 € <i>(bienfaiteurs et grands mécènes*)</i>  Heure supplémentaire : 1 000 €	Tarif unique 2 500 € <i>(durée 4h)</i>  Heure supplémentaire : 1 000 €
Salle de conférence + 1 visite guidée	900 € <i>(journée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i>  600 € <i>(demi-journée)</i>  1 000 € <i>(soirée)</i> /625 € <i>(bienfaiteurs, grands mécènes et mécènes*)</i>  Heure supplémentaire : 500 €	Tarif unique 500 € <i>(durée 4h pendant les horaires d'ouverture)</i>  1 000 € <i>(durée 4h hors horaires d'ouverture)</i>  Heure supplémentaire : 500 €

### C. Tarif des prestations techniques effectuées par l'atelier de moulage des musées

38 €/heure et de 15 € à 30 € par kilo pour le matériau nécessaire à la réalisation des modèles.

### XXIV - Service Municipal d'Archéologie Préventive

Montant des prestations chiffrées en jour/homme correspondant aux agents qui interviennent à l'opération tarifée (préparation du chantier-phase terrain-phase étude) :

- . Responsable d'opération : 547 €/jour
- . Topographe : 408 €/jour
- . Spécialiste : 359 €/jour
- . Technicien : 339 €/jour

Montant des prestations nécessaires (moyens techniques) et des équipements divers (base vie) nécessaires à la réalisation de la fouille. Ce montant est égal à leur coût pour le service.

Forfait étude et expertise, pour une prestation intellectuelle en archéologie du bâti, étude de sources ou documents, mobilier, SIG : 250 €/jour.

### XXV - Bibliothèques

#### A. Droit d'abonnement tout support

USAGERS DES BIBLIOTHEQUES	Tarifs 2019	Tarifs 2020	% Augmentation
<b>a) Abonnement :</b>			
Abonnement annuel individuel	gratuit	gratuit	
Abonnement annuel groupes bisontins (associations, institutions, assistantes maternelles)	gratuit	gratuit	
<b>b) Impression, photocopie : prix à l'unité :</b>			
. A4 - noir et blanc	0,15 €	0,15 €	0
. A4 - couleur	0,30 €	0,30 €	0
. A3 - noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0
<b>c) Facturation à l'abonné des documents non rendus</b>			
- livres de poches, livres d'enfant, BD, revues	15,00 €	15,00 €	0
- nouveaux romans, essais documentaires, CD, livres, partitions	21,00 €	22,00 €	4,76 %
- beaux livres, ouvrages reliés avec planches, DVD	50,00 €	50,00 €	0
<b>d) Remplacement de la carte de bibliothèque perdue par l'abonné</b>	2,00 €	2,00 €	0

### XXVI - Maison Natale de Victor Hugo

#### Droit d'entrée :

#### INDIVIDUEL

- 2,50 €** Plein tarif
- Atelier jeune public – 2,50€ par personne
- 1,50 €** Etudiants
- Amis des Musées et bibliothèques
- Porteurs de la carte Cezam ou de la carte COS Ville de Besançon
- Visite commentée groupe – 1,50€ par personne

**Gratuité :** Jeunes de - 18 ans  
 (sur Demandeurs d'emploi  
 présentation Bénéficiaires de minima sociaux  
 d'une Journalistes  
 pièce Membres de la Fédération des Maisons d'écrivains  
 justificative) Porteurs du ticket avantages jeunes  
 Porteurs de cartes : Mécènes Victor Hugo  
 ICOM  
 Carte culture (+ un accompagnateur)  
 Habitants des villes jumelées  
 Dimanche et jours fériés  
 Public en situation de handicap  
 Etudiants  
 Familles nombreuses  
 Enseignants désirant préparer une visite scolaire prévue  
 Visite commentée tout public le dimanche

## **BILLET COUPLE**

### **PLEIN TARIF**

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,  
 Musée du Temps et Maison Victor Hugo,  
 valable 1 fois dans chaque site pendant un an **8 €**

### **TARIF GRAND BISONTIN**

Billet couplé Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,  
 Musée du Temps et Maison Victor Hugo,  
 valable 1 fois dans chaque site pendant un an **6 €**

## **GROUPE**

**1,50 €** A partir de 10 personnes

**Gratuité :** Groupe des établissements scolaires de Bourgogne-Franche-Comté et les accompagnateurs (maternelle à supérieur)  
 Groupe à caractère social et l'accompagnateur  
 Groupe de visiteurs en situation de handicap et l'accompagnateur

Possibilité de réserver une visite guidée : supplément de 1,50 € par personne

Toute réservation annulée moins de 48 h avant la date de la visite fera l'objet d'une facturation à taux plein.

## **ABONNEMENT**

Se reporter à la section XXV Musées du Centre (abonnements Passe-temps communs Maison Natale de Victor Hugo, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps)

## **XXVII - Activité escape game à la Citadelle**

### **1. Escape game « L'Affaire des poisons »**

Dans la perspective de la mise en place d'une vente en ligne des places escape game, il est proposé une simplification des tarifs 2019. En effet, les tarifs 2019 étaient trop complexes, avec des tarifs

différents en fonction du nombre de participants, de l'âge de ces derniers et du statut d'abonné adulte ou enfant.

Pour 2020, les tarifs proposés dépendent uniquement du nombre de participants à partir de 12 ans et la gratuité est accordée aux enfants jusqu'à 11 ans révolus. Un tarif unique abonné est également proposé.

Pour mémoire les tarifs étaient les suivants :

Tarif adultes :

19 €/personne pour 6 personnes

21 €/personne pour 5 personnes

23 €/personne pour 4 personnes

25 €/personne pour 3 personnes

Tarif enfant 6/17 ans : 15 € quel que soit le nombre de participants.

Tarif adulte abonné : 15 € quel que soit le nombre de participants.

Tarif enfant abonné : 10 € quel que soit le nombre de participants.

Pour 2020, il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarif adultes :

19 €/personne pour 6 personnes

21 €/personne pour 5 personnes

23 €/personne pour 4 personnes

25 €/personne pour 3 personnes

Le tarif adulte s'applique à partir de 12 ans.

Gratuit pour les enfants de 6 ans jusqu'à 11 ans révolus.

Tarif abonné : 17 € quel que soit le nombre de personnes. Ce tarif réduit s'applique cette année non seulement à l'abonné, mais également à toutes les personnes ayant réservé sur le même créneau.

Le bilan 2019 de l'activité Escape game est le suivant :

Fréquentation totale : 1 077 participants

Recettes : 20 809 €

## **2. Nouvelle activité « La malédiction des siècles »**

Créée à l'initiative du Conseil Bisontins des Jeunes et selon leur scénario, « La Malédiction des Siècles », au départ conçue pour un public préadolescent avec animateur, a été déclinée pour être adaptée aux familles, pour une utilisation en autonomie. Equipés d'un sac aventure, les visiteurs parcourront les époques et exploreront les différents espaces et musées de la Citadelle afin de sauver la famille Marcellin d'une malédiction ancestrale lancée par un puissant sorcier. Ce jeu sera accessible à partir de 7 ans pour 2 à 6 personnes maximum, dont un adulte.

Le tarif proposé pour cette nouvelle activité est de 5 € pour le sac activité. Réduction à 4 € pour les abonnés, en sus de l'entrée Citadelle.

## XXVIII – Tarification relative aux événements ponctuels

Pour des événements ou manifestations ponctuels de courte durée, M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté municipal les tarifs correspondants. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tarifs proposés,
- d'autoriser M. le Maire à fixer les tarifs des événements ou manifestations ponctuels de courte durée.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0